

N° 103
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

21 mai 2015

PROPOSITION DE LOI

*tendant à faciliter l'inscription sur les listes
électorales.*

(procédure accélérée)

Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 2619, 2665 et T.A. 500.

Sénat : 375, 440 et 441 (2014-2015).

Article 1^{er}

Au 2^o *bis* de l'article L. 30 du code électoral, les mots :
« pour un motif professionnel autre que ceux visés aux 1^o et 2^o »
sont supprimés.

Article 2

(Supprimé)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 mai 2015.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER